

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Vellin Dombes et d'une partie du chemin de Vellin Dombes à Meyzieu.

La rue Vellin Dombes est une voie de desserte d'habitations et d'un terrain communal, faisant partie intégrante du lotissement.

Le classement de la rue Vellin Dombes implique le classement d'une partie du chemin de Vellin Dombes (chemin rural n° 29), ce qui permettra à la voie d'avoir un tenant et un aboutissant sur l'avenue de la Libération, voie communautaire.

La longueur totale des voies à classer est de 580 mètres.

Les travaux nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement seront pris en charge par la communauté urbaine de Lyon.

En vue de la mise en oeuvre de cette opération, il est donc nécessaire que soient classées la rue Vellin Dombes et une partie du chemin de Vellin Dombes qui représentent une surface de 4 890 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 20 février 1997, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 15 avril 1998, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 1998.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Vellin Dombes et d'une partie du chemin de Vellin Dombes à Meyzieu et d'autoriser la régularisation de la cession du terrain à la communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 15 avril 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue Vellin Dombes et d'une partie du chemin de Vellin Dombes à Meyzieu.

3° - Autorise la régularisation de la cession du terrain à la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,